

Màj le 27 mai2021

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2021 DES PYRENEES ATLANTIQUES

Foire aux questions (FAQ)

QUESTION	REPONSE
Saisie des vœux	
<u>Participant obligatoire :</u> Je suis un participant obligatoire et je n'arrive pas saisir des vœux larges ?	Si le problème persiste, le participant écrit à cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr
<u>Rechercher un poste :</u> Certains postes apparaissent sur le document pdf mais pas sur le serveur MVTD ?	Pour consulter tous les postes sur le serveur, il faut sélectionner « tous postes » dans l'application MVTD.
<u>Postes vacants bloqués :</u> Si dans une école, il apparaît 2 postes vacants et 1 poste bloqué, combien de postes sont réellement disponibles ?	Il y a seulement un poste vacant disponible même si le poste bloqué est comptabilisé dans les 2 postes vacants.

Élément de bonification du barème

<p><u>Enfants :</u> Je n'arrive pas à accéder à l'onglet bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans. Est-ce normal ?</p>	<p>Pour bénéficier des points enfants, il est inutile de renseigner cette rubrique. La bonification s'applique automatiquement dès lors que les enfants sont déclarés dans l'application de gestion.</p>
<p><u>Situation de handicap :</u> Pour demander les points supplémentaires au titre du handicap, est-ce que ma RQTH est suffisante ou dois-je faire d'autres démarches ?</p>	<p><u>*La bonification de 50 points</u> est attribuée à l'enseignant bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE) ou RQTH ---> Fournir la RQTH est donc suffisant. <u>*La bonification de 250 points au titre du handicap</u> est attribuée sur avis favorable du médecin de prévention sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie de l'enseignant (BOE), au titre de son conjoint (BOE ou détenant une RQTH), au titre de l'enfant concerné par une situation médicale grave ---> Vous devez constituer un dossier médical complet auprès du médecin de prévention. Les points sont non cumulables.</p>
<p><u>Situation de handicap :</u> Je souhaite solliciter une bonification au titre du handicap de mon fils. Pourriez-vous m'éclairer sur les démarches à suivre.</p>	<p>Les points sont attribués sur avis favorable du médecin de prévention sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie au titre de l'enfant concerné par une RQTH ou en situation médicale grave. Un dossier médical complet doit être constitué auprès du médecin de prévention.</p>
<p><u>Vœu préférentiel :</u> Les 5 points de bonification sur le vœu préférentiel s'appliquent t'ils automatiquement ?</p>	<p>La bonification du vœu préférentiel s'applique automatiquement s'il est saisi en 1er vœu « école ». Toutefois lors de la réception du 2ème accusé de réception, je vous invite à vérifier que la bonification est bien reportée.</p>
<p><u>Vœu préférentiel :</u> Je ne comprends pas pourquoi la bonification pour caractère répété de la demande n'est pas prise en compte sur ma demande de mutation.</p>	<p>La bonification est liée au caractère répété et continu d'un même 1er vœu précis école.</p>

<p><u>Bonification REP :</u> Dois faire une démarche particulière pour obtenir une bonification REP ?</p>	<p>La bonification REP est automatisée. Il est inutile de fournir des documents.</p>
<p><u>Barème :</u> Si je constate une erreur sur mon barème, comment puis-je le signaler ?</p>	<p>Le barème avec les bonifications et priorités attribuées sera indiqué sur le 2^{ème} accusé de réception. En cas d'anomalies constatées , vous transmettez cet accusé de réception avec les corrections éventuelles à apporter à la division 1^{er} degré – Gestion collective</p>
<p><u>Barème :</u> Comment aurai-je connaissance de mon barème ?</p>	<p>Vous recevrez un 2^{ème} accusé de réception. Tous les éléments du barème doivent être impérativement vérifiés. En cas d'anomalies constatées, vous transmettez cet accusé de réception avec les corrections éventuelles à apporter à la division 1^{er} degré-Gestion collective.</p>
<p><u>Les priorités :</u> Quelles sont les priorités attribuées au Mouvement 2021 ?</p>	<p>Différentes priorités sont appliquées sur les vœux saisis. Les conditions d'attribution sont précisées dans le barème.</p> <p>1 priorité la plus élevée (TPD) 80 priorité normale (TPD) 90 vœu non accessible</p> <p><u>Priorité postes de direction</u> 10 – si liste d'aptitude valide (TPD) 20 – si pas de liste d'aptitude valide (PRO)</p> <p><u>Priorités postes langue régionale</u> 10 – enseignant titré (TPD) 20 – enseignant en cours de formation (PRO)</p>

<p><u>Suite des priorités</u></p>	<p>90 – vœu non accessible</p> <p><u>Postes français langue de scolarisation (FLS)</u> 10 – si compétence FLS (à justifier) (TPD) 90 – vœu non accessible</p> <p><u>Postes ASH</u> 10 – si titre s’inscrit dans la continuité du contexte d’exercice et du parcours de formation (TPD) 15 – titre différent du contexte d’exercice de la formation (TPD) 20 – stagiaire CAPPEI (année en cours) pour tout poste correspondant au parcours de formation (PRO) 20 – départ en stage CAPPEI année n+1 (candidat inscrit sur la liste principale pour le parcours de formation retenu) (PRO) 21 – départ en stage CAPPEI année n+1 (candidat inscrit sur la liste complémentaire pour le parcours de formation retenu) (PRO) 49 – candidat libre CAPPEI (année en cours) pour poste occupé par intérim (PRO) 50 – enseignant non titré (PRO)</p>
<p><u>Rapprochement de conjoint :</u></p> <p>J’ai saisi plusieurs vœux sur la commune de résidence professionnelle de mon conjoint et la bonification ne s’applique pas sur tous les vœux</p>	<p>Les vœux doivent être saisis en vœu 1 et consécutifs. Un vœu saisi sur une commune différente interrompt la chaîne.</p>

<p><u>Rapprochement de conjoint :</u> Je rentre dans le département au 1^{er} septembre 2021. Je suis séparée de ma conjointe depuis 6 ans et je ne bénéficie pas de la bonification des années de séparation.</p>	<p>Pour bénéficier de la bonification années de séparation, il faut être affecté depuis plus de deux ans dans une commune du département différente de la commune de résidence professionnelle du conjoint.</p>
<p><u>Rapprochement de conjoint :</u> Actuellement sur un poste de titulaire de secteur de circonscription à titre définitif, je souhaite participer au mouvement et demander une bonification au titre du rapprochement de conjoint. Comment est calculée la distance lorsque nous sommes sur un poste de TRS ?</p>	<p>Pour les TRS de circonscription, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50km entre l'adresse administrative de la circonscription et la résidence professionnelle du conjoint.</p>
<p><u>Années de séparation :</u> Je suis actuellement en disponibilité, puis je bénéficier de la bonification années de séparation pour le rapprochement de conjoint ?</p>	<p>Non, les années de séparation sont prises en compte pour toute affectation durant l'année en cours dans une commune différente de la commune de résidence professionnelle du conjoint.</p>

<p>Cappei : Je suis titulaire du CAPPEI et j'ai suivi un module complémentaire du parcours de formation. De quelle priorité puis je bénéficier sur les postes ASH ?</p>	<p>Vous bénéficiez :</p> <ul style="list-style-type: none"> A- poste qui s'inscrit dans le parcours de formation de votre CAPPEI : priorité 10 B -poste différent de votre parcours de formation mais pour lequel vous avez suivi un module complémentaire : priorité 10 C -Poste différent de votre parcours de formation : priorité 15 <p>ATTENTION : Si vous êtes dans la situation B, vous devez impérativement vous signaler sur la cellule mouvement auprès de la division 1^{er} degré- gestion collective.</p>
<p>Pièces jointes : Comment puis –je transmettre les pièces jointes ?</p>	<p>Toutes les questions et les pièces justificatives doivent être transmises à l'adresse mail : cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr</p>

ACCUSE DE RECEPTION avec barème

Éléments du barème :

Les points ANF, ANF5, enfants, BOE, ancienneté REP et PSC sont pris en compte dans le barème de base.

Les points au titre du handicap, MCS, autorité parentale conjointe, rapprochement de conjoint, parent isolé, vœu préférentiel sont uniquement pris en compte dans le barème des vœux précis éligibles.

La bonification (50 pts) et la bonification au titre du handicap (250 pts) ne sont pas cumulables. Les enseignants qui sont BOE et qui bénéficient des points au titre de la bonification handicap verront apparaître 200 points sur chaque vœu éligible.

ANF : points ancienneté au titre de l'année 2020-2021

ANF5 : points ancienneté au 1^{er} septembre 2020

Enfant – 18 ans : points enfant

BOE : points automatiques si RQTH renseignée dans dossier

Ancienneté REP : points automatiques si conditions remplies

PSC : ajout de points pour bonification classe unique, enfant à naître, enfant de 18 à 20 ans en situation de handicap, RQTH non renseignée dans dossier, régularisation ancienneté.

Handicap : si oui : points attribués, sur avis du médecin de prévention, sur les vœux éligibles.

Mesure de carte scolaire : si oui : points attribués sur les vœux éligibles.

Autorité parentale conjointe : si oui : points apparaissent sur les vœux éligibles.

Rapprochement de conjoint : si oui : points apparaissent sur les vœux éligibles.

Parent isolé : si oui : points apparaissent sur les vœux éligibles

Vœu préférentiel : si oui : points apparaissent sur le vœu précis école placé en 1^{er} vœu.

PS1 et PS2 : éléments non utilisés cette année.